

# DÉBAT

## D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2021

CONSEIL DE MÉTROPOLE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021



Montpellier  
Méditerranée  
Métropole



# INTRODUCTION

Après un budget 2020 tardif, prenant acte de la gestion de la collectivité sur la moitié de l'année tout en posant déjà les premiers jalons de la nouvelle mandature, le DOB 2021 conforte le positionnement de responsabilité et de soutien de la Métropole face à une crise inédite et construit une stratégie financière à la hauteur des projets du mandat.

La crise du Covid-19 devrait constituer la pire récession économique depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et accroître considérablement le niveau de dette des pays avancés (cf. annexe 1 sur les graphiques sur la croissance mondiale annuelle et la dette des pays avancés).

Au niveau de la France, l'année 2020 devrait se conclure par la plus forte crise économique constatée depuis 1948 (cf. annexe n°1 sur la croissance de l'économie française). La France ne prévoit pas de retrouver son niveau de prospérité avant 2022.

La construction du projet de budget 2021 prend en compte les principaux ratios nationaux à partir desquels le débat d'orientation budgétaire a été construit ainsi que les conséquences de la crise sanitaire (cf. annexe 2 sur la loi de finances 2021) avec notamment la suspension de la contractualisation avec l'Etat (cf. annexe 3 sur la suspension du pacte de Cahors). Cependant les prévisions réalisées à ce jour sont encore extrêmement incertaines en raison des aléas important sur la maîtrise de l'épidémie en France et dans le monde dans les prochains mois et sur l'étendue de la relance économique.

La première partie de ce rapport est consacrée au contexte de construction du projet de budget 2021 et la seconde partie analyse les grandes orientations budgétaires pour 2021 en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

## Table des matières

<b>A. Le contexte de construction du projet de Budget 2021</b> .....	3
L'impact de la crise sanitaire du COVID-19 .....	3
La prospective financière.....	4
L'attractivité démographique du territoire .....	10
La poursuite du schéma de mutualisation des services sur le territoire .....	11
Relations financières entre la Métropole et ses communes.....	11
<b>B. Les orientations budgétaires 2021</b> .....	12
<b>1. Hypothèses retenues en matière de recettes 2021</b> .....	12
<b>La fiscalité et les taxes transférées</b> .....	13
<b>Les autres recettes de fonctionnement</b> .....	16
Les recettes d'investissement .....	17
<b>2. Hypothèses retenues en matière de dépenses 2021</b> .....	18
<b>Les dépenses de fonctionnement</b> .....	19
Les dépenses d'investissement .....	21
<b>Annexe 1 - Données sur le contexte international et national</b> .....	23
<b>Annexe 2 : La loi de finances 2021</b> .....	26
<b>Annexe 3 : La suspension du Pacte de Cahors</b> .....	27
<b>Annexe 4 : Tableau des Crédits de Paiement des APCP en cours sur la période 2021-2026</b> .....	28
<b>Annexe 5 : Réforme de la taxe d'habitation</b> .....	28
<b>Annexe 6 – Bilan prévisionnel de la dette de la Métropole au 01/01/2021</b> .....	29
<b>Annexe 7 - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)</b> .....	32

# A. Le contexte de construction du projet de Budget 2021

## L'impact de la crise sanitaire du COVID-19

La Métropole de Montpellier présentait début 2020 une situation financière satisfaisante malgré la baisse des dotations de l'État de 2014 à 2017 qui avait réduit les marges de manœuvre.

**La situation financière de la Métropole est cependant fortement impactée en 2020 et 2021 par les effets de la crise du COVID-19 :**

Impacts estimés	2020	2021
Dépenses de fonctionnement supplémentaires	11 M€	2,1 M€
Pertes de recettes de fonctionnement	8,3 M€	12,4 M€
Impact total en fonctionnement	19,3 M€	14,5 M€
Impact total en investissement	6,5 M€	
<b>Total impact COVID-19</b>	<b>25,8 M€</b>	<b>14,5M€</b>

- ✓ **Dépenses exceptionnelles en 2020** : dépenses immédiates de la crise sanitaire de 4,4M€ (dépenses sanitaires, aides aux loyers professionnels) et 7,6M€ de hausse de la subvention forfaitaire d'équilibre de la DSP Transport
- ✓ **Pertes de recettes en 2020** : ces pertes de 8,3M€ sont à la fois volontairement assumées (exonérations de loyers sur les hôtels d'entreprises) et subies (moindres recettes sur les équipements publics fermés et moindre produit fiscal en terme de taxe de séjour et de versement mobilité).

**L'impact de la crise sanitaire est estimée à 14,5M€ en 2021** : 2,1M€ de dépenses exceptionnelles (dépenses sanitaires, fonds de soutien pour les loyers professionnels et fonds de garantie congrès) et 12,4M€ de pertes de recettes (versement mobilité, CFE, taxe de séjour et CVAE).

Grâce aux actions conduites par la Métropole pour accompagner l'économie locales dans cette crise sans précédent, les entreprises ont mieux résisté que ne le laissaient prévoir les tendances nationales, diminuant le contrecoup attendu sur les ressources fiscales de la collectivité.

## La prospective financière

Pour la période 2021-2026 une situation financière satisfaisante est la condition de réalisation du programme d'investissement du nouveau mandat.

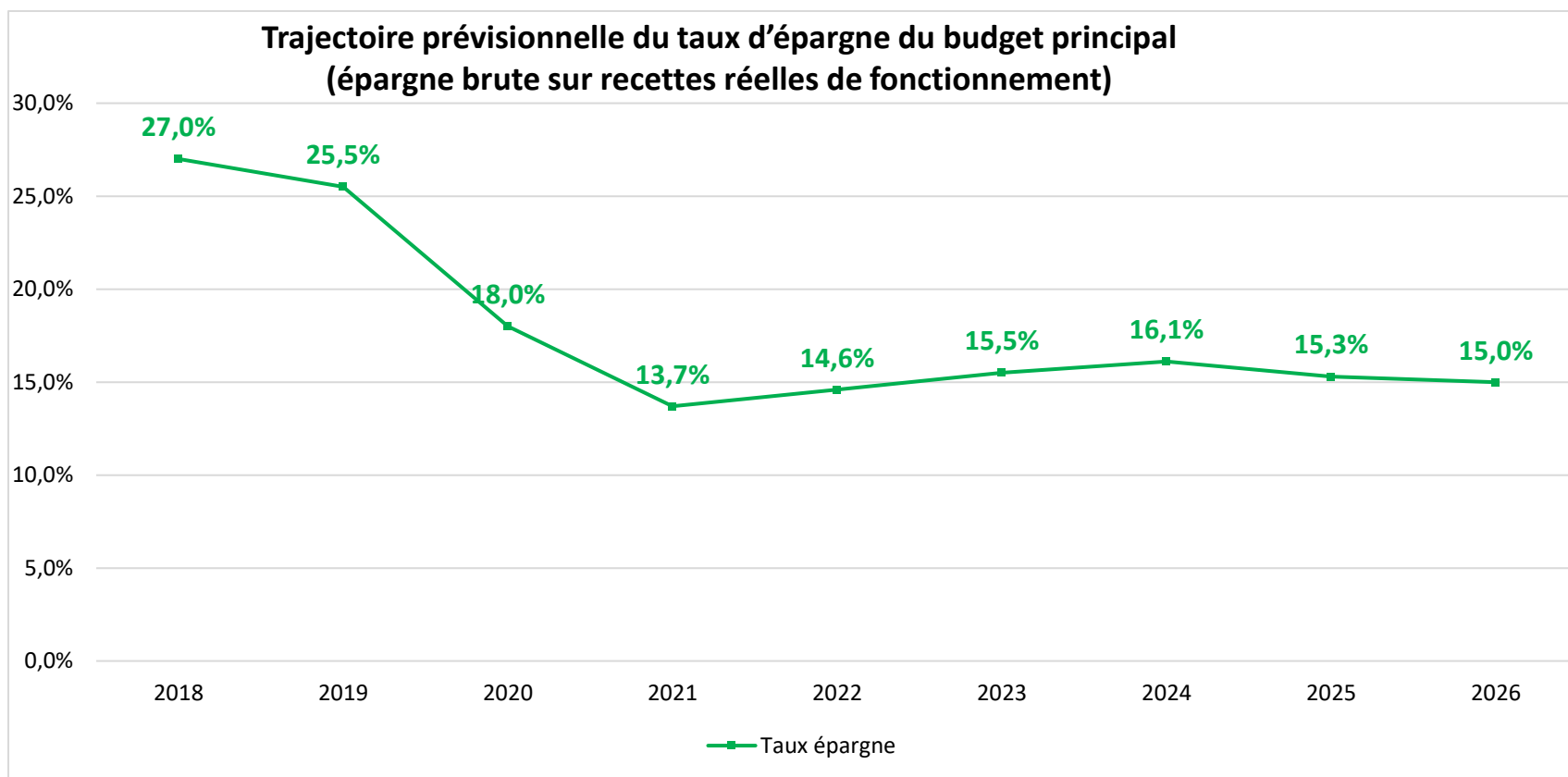
Elle doit s'appuyer sur les 3 leviers suivants :

- ✓ **Levier 1 : Maîtriser la section de fonctionnement** (maintien d'un taux d'épargne brute élevé, supérieur à 12 %)
- ✓ **Levier 2 : Libérer nos capacités par une gestion rigoureuse de la dette** (contenir la dette avec une capacité de désendettement inférieure à 12 ans)
- ✓ **Levier 3 : Investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de 1,5 milliards d'euros sur 6 ans** (tout en améliorant le taux d'exécution des dépenses d'investissement)

A cette capacité doit s'ajouter la PPI 2021-2026 du budget annexe Assainissement de 0,2 milliards d'euros.

**Maîtriser la situation financière de la Métropole pour  
constituer des marges de manœuvre pour la nouvelle  
Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021-2026**

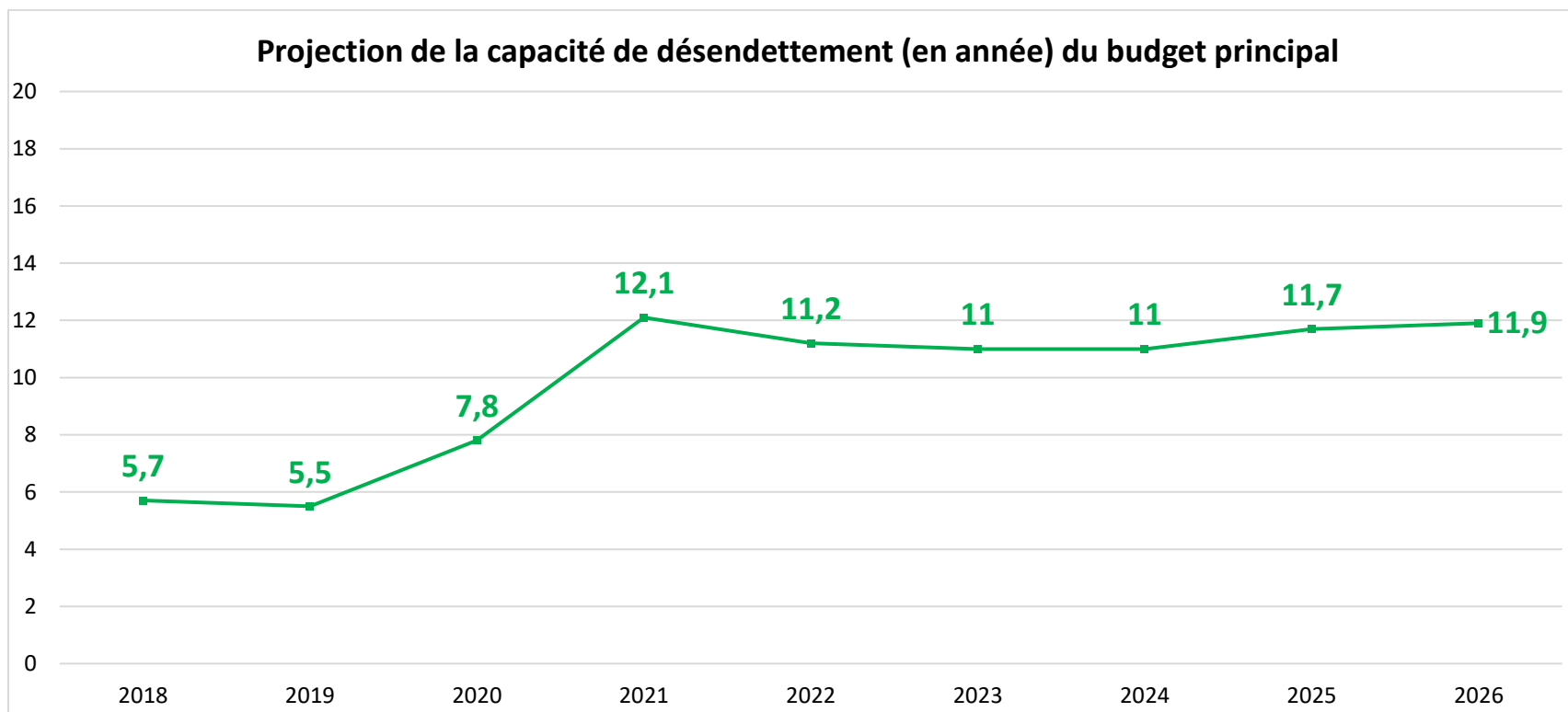
**Levier 1 : Maintenir un taux d'épargne brute élevé, supérieur à 12%**



**Levier 1 : Maîtriser la section de fonctionnement**

## Levier 2 : Contenir la dette avec une capacité de désendettement en dessous des 12 ans

La Métropole doit faire le juste choix d'un endettement mesuré pour construire l'avenir sans le compromettre.

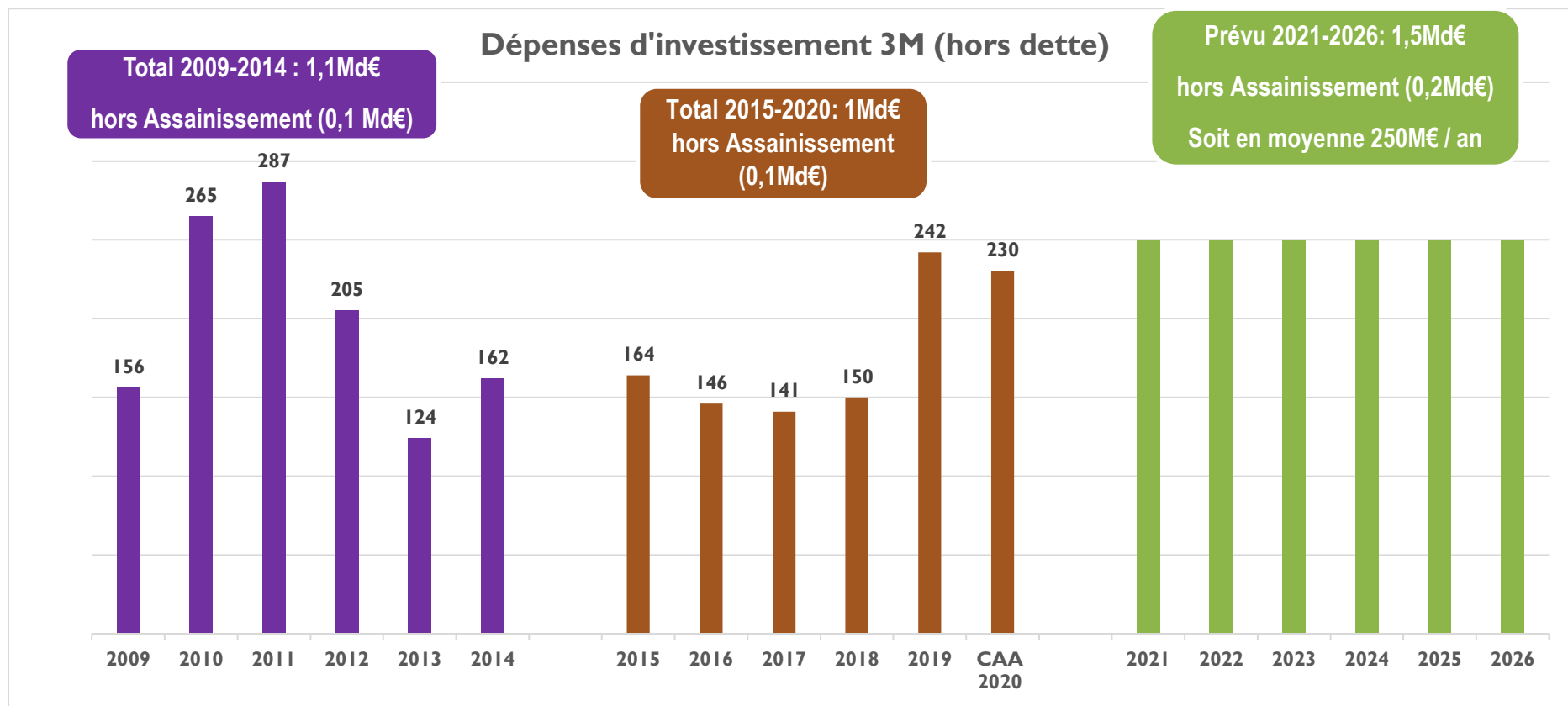


**Levier 2: Libérer nos capacités par une gestion rigoureuse de la dette**



### Levier 3 : Investir 1,5 milliards d'euros sur 6 ans

Afin de réaliser ses projets et de répondre aux besoins du territoire, la Métropole doit investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) visant à recenser et à intégrer l'ensemble des projets d'investissement du mandat est en cours d'actualisation.



La PPI 2021-2026 prévoit un investissement de 250 millions d'euros annuels en moyenne. Dans le cadre de l'effort de relance, un investissement plus important est prévu pour l'année 2021. De même, il est programmé une accélération des investissements en 2023 et 2024 due aux importantes opérations liées au transport (construction de la nouvelle ligne 5 et du nouveau dépôt, renouvellement du matériel roulant tramway et aménagement des métrobus).

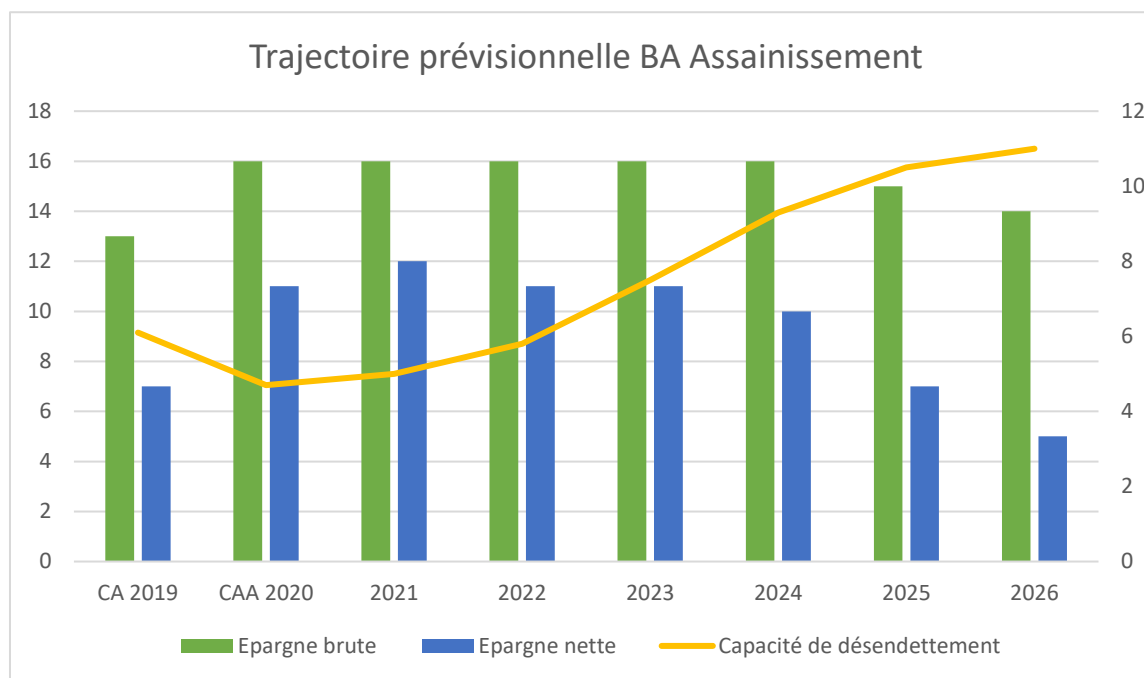
**Trajectoire actuelle du Plan pluriannuel d'investissement et des Autorisations de programme d'ici 2026 sur tous les budgets:**

L'actuel plan pluriannuel d'investissement comprend des crédits de paiement 2021-2026 (0,8Md€), il sera à ré examiner collectivement afin de maintenir une trajectoire soutenable sur cette période (voir tableau des CP 2021-2026 en annexe 4).

**Levier 3: Investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle**

### Prospective du budget annexe Assainissement d'ici 2026 :

A côté de la prospective présentée précédemment, il faut noter la prospective du budget annexe assainissement qui s'équilibre individuellement par ses propres recettes :



Une réflexion est actuellement menée pour définir le futur mode de gestion du service et une nouvelle programmation pluriannuelle est en cours d'élaboration dans le cadre de l'arrivée à échéance des contrats de DSP pour l'exploitation de l'assainissement et de la relance d'une consultation des entreprises en vue des travaux d'extension de la station d'épuration MAERA.

## L'attractivité démographique du territoire

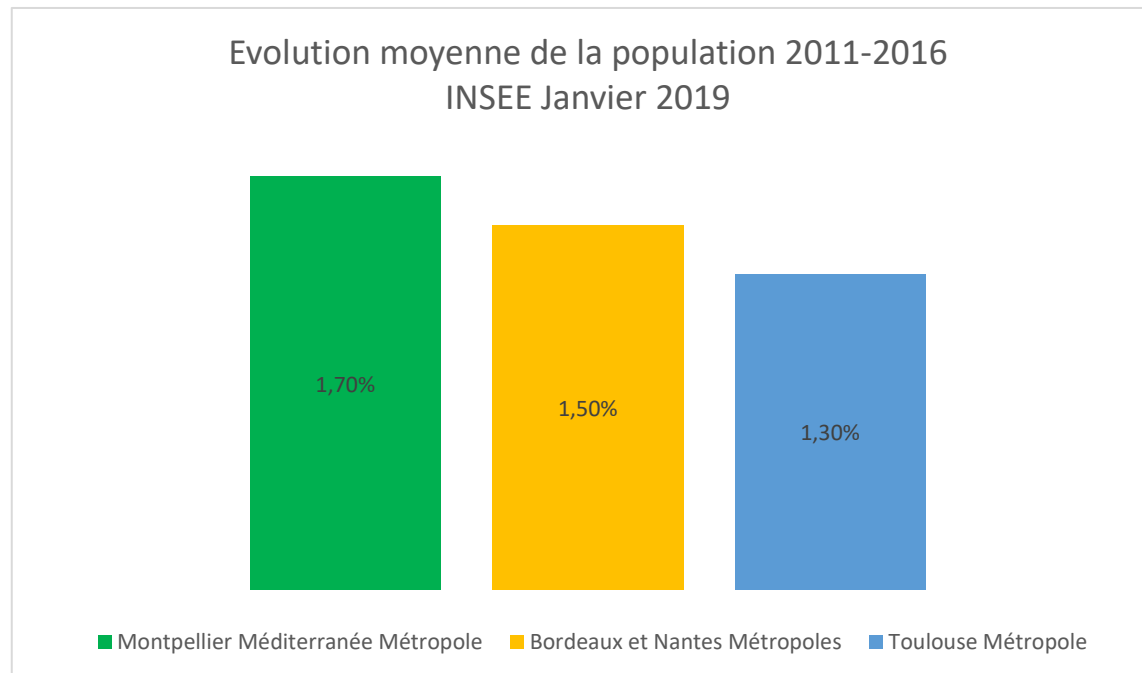
**Dynamisme et attractivité démographique de Montpellier Méditerranée Métropole confirmés :**

- ⇒ **+1,7 % d'augmentation de la population par an en moyenne** depuis 2011
- ⇒ **Plus forte progression des principales métropoles françaises** sur la période 2011-2016

Tendance confirmée en 2020 :

- ⇒ Population du territoire métropolitain au 01/01/2020 : 478 548 habitants, soit +1,3% par rapport au 01/01/2019.

**Ce projet de budget 2020 devra prendre en compte cette dynamique démographique.**



## La poursuite du schéma de mutualisation des services sur le territoire

⇒ **Poursuite de mise en œuvre du schéma de mutualisation**, voté en décembre 2015

Conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet chaque année d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

## Relations financières entre la Métropole et ses communes

⇒ **Pacte financier et fiscal** avec les communes :

Conformément aux échéances réglementaires, 2021 devrait permettre de finaliser dans la concertation avec les communes les discussions sur le pacte financier et fiscal, afin d'établir un socle robuste pour les relations financières et d'être à la hauteur des enjeux du territoire : Dotation de Solidarité Communautaire, régime des attributions de compensation notamment pour la voirie, et règles concernant les Projets Urbains Partenariaux ou les fonds de concours.

# B. Les orientations budgétaires 2021

## 1. Hypothèses retenues en matière de recettes 2021

**Maintien de la suppression de la taxe d'habitation sur résidence principale pour tous les contribuables à l'horizon 2023** : 80% des foyers fiscaux ne paient déjà plus la taxe d'habitation depuis 2020 et les 20% de foyers imposables restant verront leur imposition progressivement supprimée entre 2021 et 2023 (voir le calendrier de la réforme en annexe 5).

**Effets de la réforme dès 2021** : transfert d'une fraction de la TVA nationale à la Métropole pour compenser sa perte totale de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales sur la base des valeurs locatives 2020 et du taux 2017.

**Poursuite de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement du projet de Budget Primitif 2021: -12,4M€**

- ✓ 6,5M€ de perte de recette Versement Mobilités
- ✓ 2,8M€ de perte sur la CFE
- ✓ 1,1M€ de perte sur la taxe de séjour
- ✓ 0,9M€ de perte de recettes CVAE
- ✓ 0,5M€ sur la TASCOT
- ✓ 0,6M€ de pertes de redevances et loyers

## La fiscalité et les taxes transférées

### Taxes ménages et entreprises :

**Revalorisation forfaitaire des bases** déterminée par référence à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre de l'année précédente (IPCH) : **0,2% selon l'indice de novembre 2020.**

**0% d'évolution des taux de taxes foncières des ménages**

**Cotisation Foncière des Entreprises** : une dynamique des bases d'imposition de CFE très faible, accentuée à court terme par la crise sanitaire.

- Eléments conjoncturels : probables cessations d'activités dues à la crise sanitaire malgré les dispositifs gouvernementaux mis en place
- Eléments structurels : incertitude sur l'évolution des bases des locaux professionnels (qui représentent 68% de la base d'imposition) suite à l'évolution constatée ces deux dernières années sur la moyenne des loyers constatés par catégorie sur le département (-1% et 0.4%)
- Niveaux très faibles des bases minimum par tranche de chiffre d'affaires de la collectivité : dynamique négative en période de crise sanitaire pour cette part de la CFE représentant 12% des bases imposées.
- Réduction par deux des bases des locaux industriels (qui représentent 20% de la base imposée) suite au projet de loi de finances 2021 : solde compensé aux collectivités par l'Etat sur la variation de base mais pas de taux.

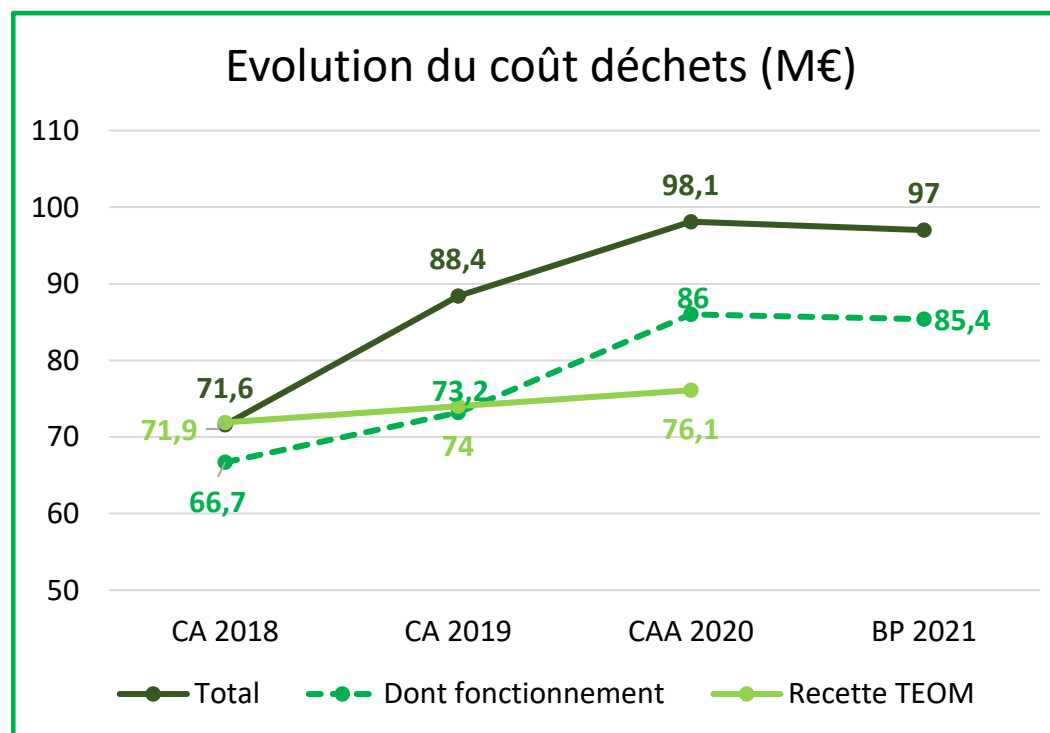
**La CFE, seul véritable levier fiscal de la Métropole suite à la disparition de la taxe d'habitation est donc jugée peu progressive.**

## Quel équilibre pour les compétences Déchets et GEMAPI ?

Ces deux compétences sont censées être assumées grâce à des recettes dédiées, et plus particulièrement une fiscalité propre. Or l'évolution récentes des dépenses tant de fonctionnement que d'investissement de ces deux politiques publiques a considérablement déséquilibré leur financement.

### Taxe d'Ordures Ménagères (TEOM) : un soudain déficit

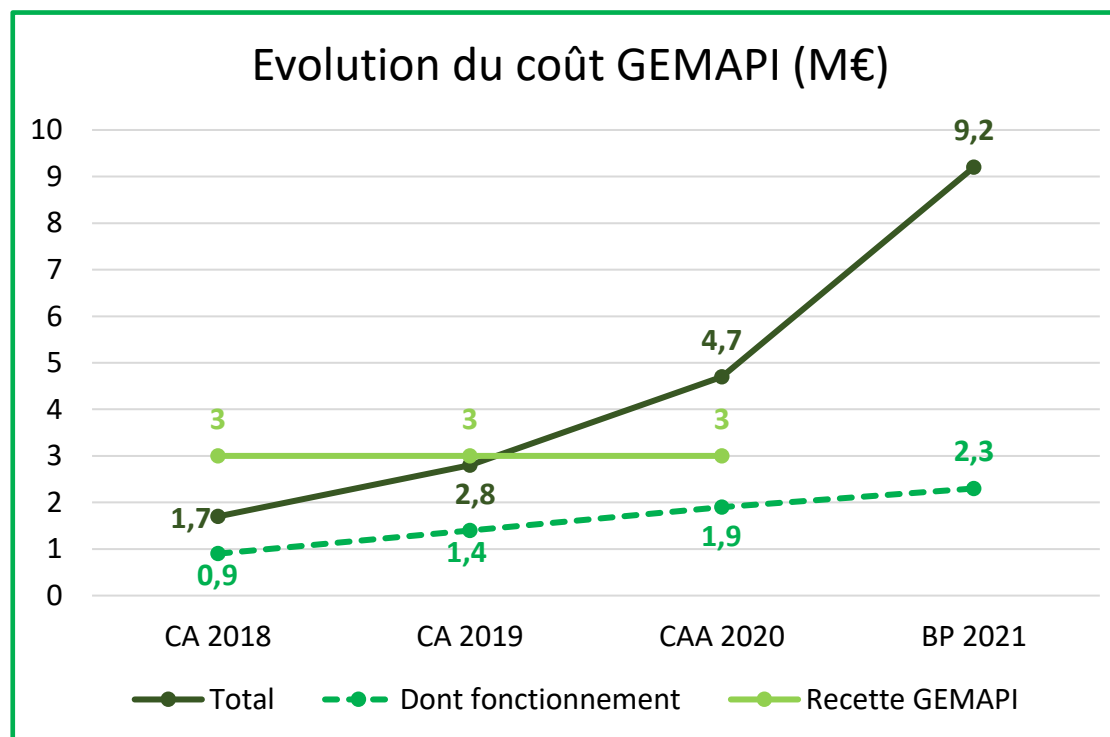
Suite à la fermeture du casier de Castries, le modèle de financement de cette compétence n'est plus soutenable avec l'exportation du traitement d'une partie de nos déchets (surcoût supérieur à 10M€ en 2020). Il est nécessaire de réfléchir à une nouvelle stratégie pour retrouver un équilibre dans la gestion de cette politique. Une gestion responsable des deniers publics nécessite dès 2021 d'interroger le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afin de réduire le surcoût constaté depuis 2019. Il s'agira dans un second temps de réfléchir à la mise en place d'une tarification incitative afin d'une part de diminuer le coût global de ces déchets pour le territoire et de mettre en corrélation la production des déchets et leur tarification.





## Taxe GEMAPI : Investir pour la sécurité des habitants

Dans le cadre d'une politique volontariste d'investissements pour la sécurisation des habitants et des milieux naturels, une réflexion sur l'évolution du produit pourra être proposée pour 2021 afin de mieux couvrir les coûts engagés, dans la limite des dépenses liées au financement de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.



## Les autres recettes de fonctionnement

### La Dotation Globale de Fonctionnement :

**Dotation d'intercommunalité : + 7% par rapport au BP 2020** (pas de reprise financière suite à la suspension du pacte de Cahors en 2020)

**La dotation de compensation : -2% comme en 2020**

**Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales** : comme en 2020, l'enveloppe globale et le CIF de la Métropole devraient rester stables.

**Les produits des services** : produit en évolution de +6,5% par rapport au BP 2020 du aux modalités de confinement, avec une ouverture plus large des services publics, à la différence du premier confinement de mars 2020

**Régie de l'eau** : maintien du prix de l'eau en 2021 qui reste stable depuis 2017

**Budget annexe de l'assainissement** : augmentation du prix de l'assainissement de 1,37€ HT/m<sup>3</sup> à 1,39€ HT/m<sup>3</sup>, soit l'équivalent de +1,5€ /an, à l'instar des années précédentes, afin de prendre en compte la montée en charge financière du projet d'extension MAERA qui doit être financé au sein du seul budget annexe Assainissement.

**Attributions de compensation versées par les communes (ACF)** : le montant tiendra compte des transferts nouveaux évalués en 2021

**Dotation de Compensation versée par le Conseil Départemental de l'Hérault** : Voirie, FAJ, FSL, Culture et Fonctions support

## Les recettes d'investissement

**Subventions** : +10% par rapport au BP 2020

<b>Budget Principal</b>	Ligne 5 tramway, Voirie et aménagement urbain, Habitat, Environnement, Culture et Sports, PUP
<b>Budget Annexe Assainissement</b>	Intercepteur amont, STEP St Georges d'Orques et Villeneuve-lès-Maguelone, MAERA

**FCTVA** : produit identique au BP2020

**Attributions de Compensation d'Investissement (ACI)** : reconduction des montants 2020.

**Amendes de police** : dispositif qui est remplacé pour partie depuis 2018 par une redevance d'occupation du domaine public, dénommée forfait post-stationnement qui est reversé par la Ville de Montpellier à la Métropole.

**Taxe d'Aménagement** : ce produit affecté à la voirie revient à la métropole qui en reverse une partie aux communes en concertation avec elles conformément aux délibérations du conseil métropolitain du 16 décembre 2015 et du 28 juin 2017.

**Emprunts** : montants d'emprunt d'équilibre prévisionnel en cas de réalisation à 100% des prévisions budgétaires 2021 (voir bilan dette en annexe 6)

## 2. Hypothèses retenues en matière de dépenses 2021

### Poursuite de la crise sanitaire en 2021 : incertitude sur l'ampleur et la durée de cette crise

- ✓ Augmentation des dépenses sanitaires et des mesures de soutien aux acteurs économiques
- ✓ Coûts induits suite aux fermetures partielles de services publics locaux financés par les usagers

### Impact de la crise sanitaire sur les dépenses de fonctionnement du projet de Budget Primitif 2021 : 2,1M€

- ✓ Provision pour soutien aux professionnels pendant la crise,
- ✓ Fonds de garantie congrès,
- ✓ Dépenses sanitaires (achat de matériel, dépenses d'entretien),
- ✓ Plan de relance post COVID sur la subvention Office de Tourisme

**Dépenses réelles de fonctionnement consolidées 2021  
estimées à 501 M€**

**Evolution de -2% par rapport au BP 2020**

## Les dépenses de fonctionnement

### **Charges à caractère général : +2,3% par rapport au BP 2020**

Les variations prévues sur ce type de charges en 2021 concernent principalement les secteurs des espaces publics, de la culture et des mobilités.

### **Les charges de personnel : + 2,3% par rapport au BP 2020**

- PPCR/revalorisation des grilles indiciaires
- Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité) accompagnée de nouveaux recrutements

Recettes liées à la masse salariale mutualisée : **16,5M€** (agents transférés de la Ville de Montpellier à la Métropole et remboursés par la Ville à la Métropole dans le cadre des conventions de gestion).

*Conformément au décret 2016-841, le rapport relatif aux orientations budgétaires en matière de charges de personnel est enrichi de données synthétiques en annexe 7.*

### **Les subventions aux associations et partenaires : +0,6% par rapport au BP 2020**

**Les charges financières : stables par rapport à 2020**, en raison de la période de taux d'intérêt historiquement faibles.

**La Dotation de Solidarité Communautaire : 1M€** instituée dès l'installation de la nouvelle mandature et confirmée en 2021

## **Les Transports**

Le budget annexe Transport sera supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les crédits afférents à cette compétence seront réintégrés au budget principal et individualisés sous une sous-fonction dédiée afin d'avoir une comptabilité analytique précise de ces crédits.

En effet dans son dernier rapport d'observations, la Chambre Régionale des Comptes a souligné le caractère facultatif de l'individualisation de ce service public considéré comme un Service Public Administratif géré en DSP : la constitution de ce budget étant optionnelle, la thématique transport peut être individualisée au sein du budget principal.

En outre, la Chambre Régionale des Comptes observe qu'il n'est pas démontré que ce budget annexe puisse soutenir par lui-même le développement et l'entretien du réseau. Ainsi le juge des comptes estime qu'il a fait perdre en lisibilité la situation financière de la Métropole pour une compétence dont l'équilibre n'est pas une obligation.

**La contribution financière au délégataire TAM (SFE et compensations tarifaires) devra intégrer les éléments suivants :**

- Déploiement en année pleine de la gratuité des transports publics pour les métropolitains les weekends
- Mise en place en 2021 de la seconde phase de la gratuité pour les jeunes et les seniors métropolitains
- Compensation potentielle pour pertes d'exploitation dues à la crise sanitaire en cours de chiffrage avec le délégataire

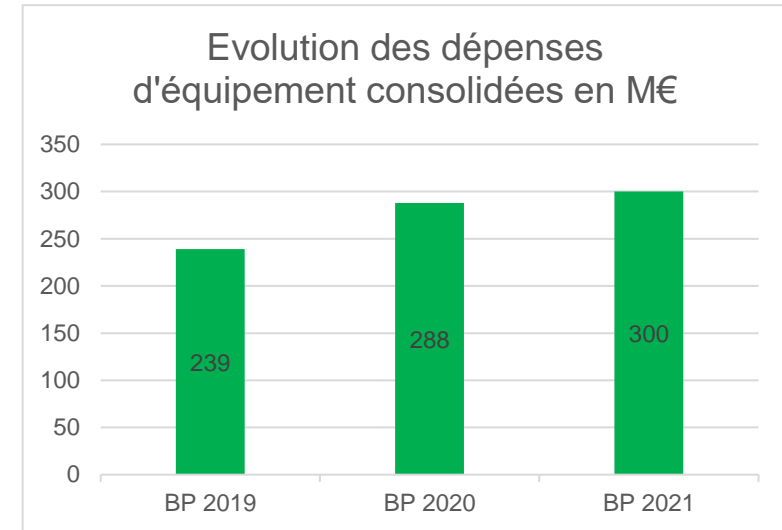
## **Le Budget Annexe Assainissement**

**Dépenses d'exploitation : 9,8M€, au lieu de 9,7M€ au BP 2020.**

## Les dépenses d'investissement

### Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles:

- ✓ **300M€ de dépenses d'équipement consolidées à ce stade de la préparation budgétaire, soit +40% de programmation pluriannuelle d'investissement par rapport à la période 2015-2020**
- ✓ **2M€ de fonds de concours d'investissement pour les communes** afin de soutenir l'effort d'investissement des communes membres, essentiel dans cette période de crise sanitaire.



Rappelons qu'on estime que 300M€ d'investissement correspondent à 3000 emplois créés. Avec ce budget 2021, la Métropole participe ainsi à la relance de l'économie.

# CONCLUSION

Ce débat d'orientation budgétaire préfigure les marges de manœuvres d'un budget 2021 marqué par le contexte inédit de crise sanitaire et économique, même si l'impact de la crise du COVID-19 a été un peu atténué par les actions d'accompagnement menées par la Métropole sur notre territoire.

Ce projet de budget volontaire et responsable doit aussi répondre aux enjeux d'un territoire qui poursuit sa croissance et aux projets engagés dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement.

Pour ce faire, il définit de nouvelles orientations pour 2021 :

- Rechercher plus de justesse et d'équilibre dans les dépenses et les recettes
- Améliorer le taux d'exécution des dépenses d'investissement
- Rechercher des financements locaux, nationaux et européens par une coopération étroite Etat / Région / Département / Métropole / Communes
- Renforcer la solidarité intercommunale

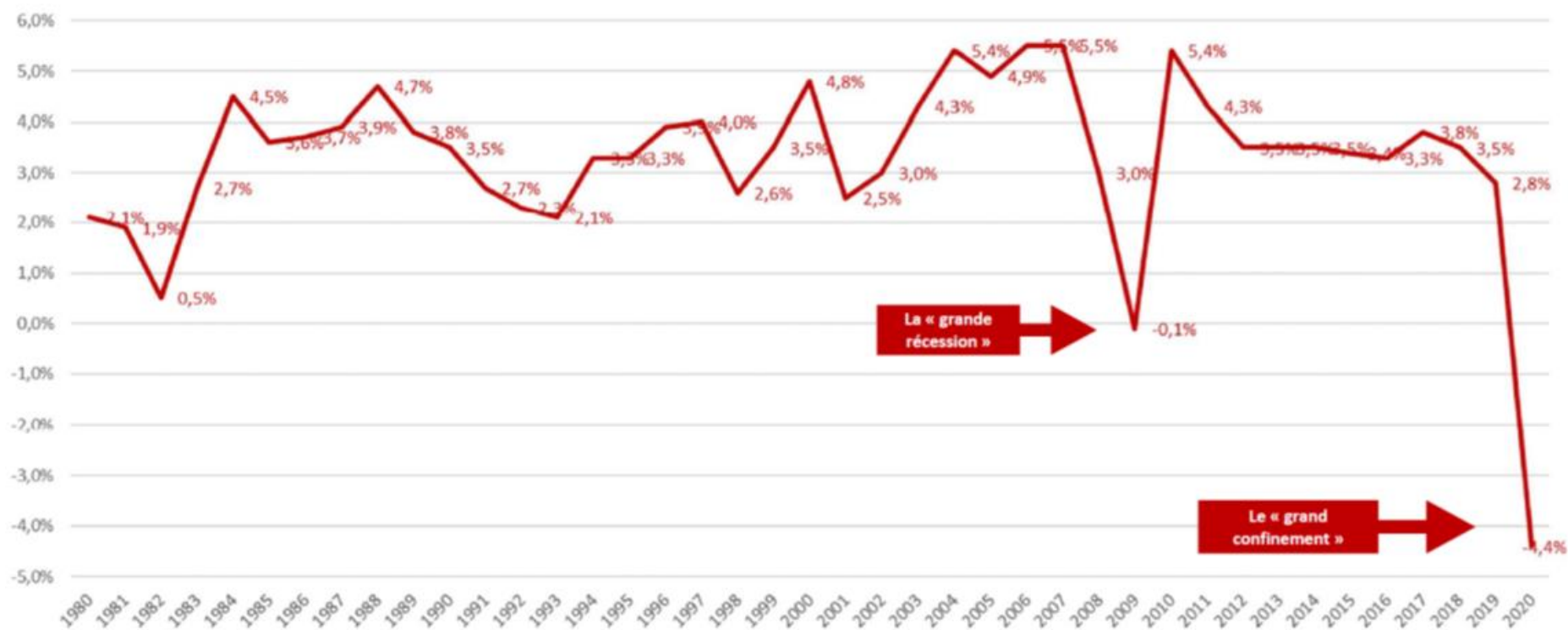


## Annexe 1 - Données sur le contexte international et national

La pire crise économique depuis la grande dépression :

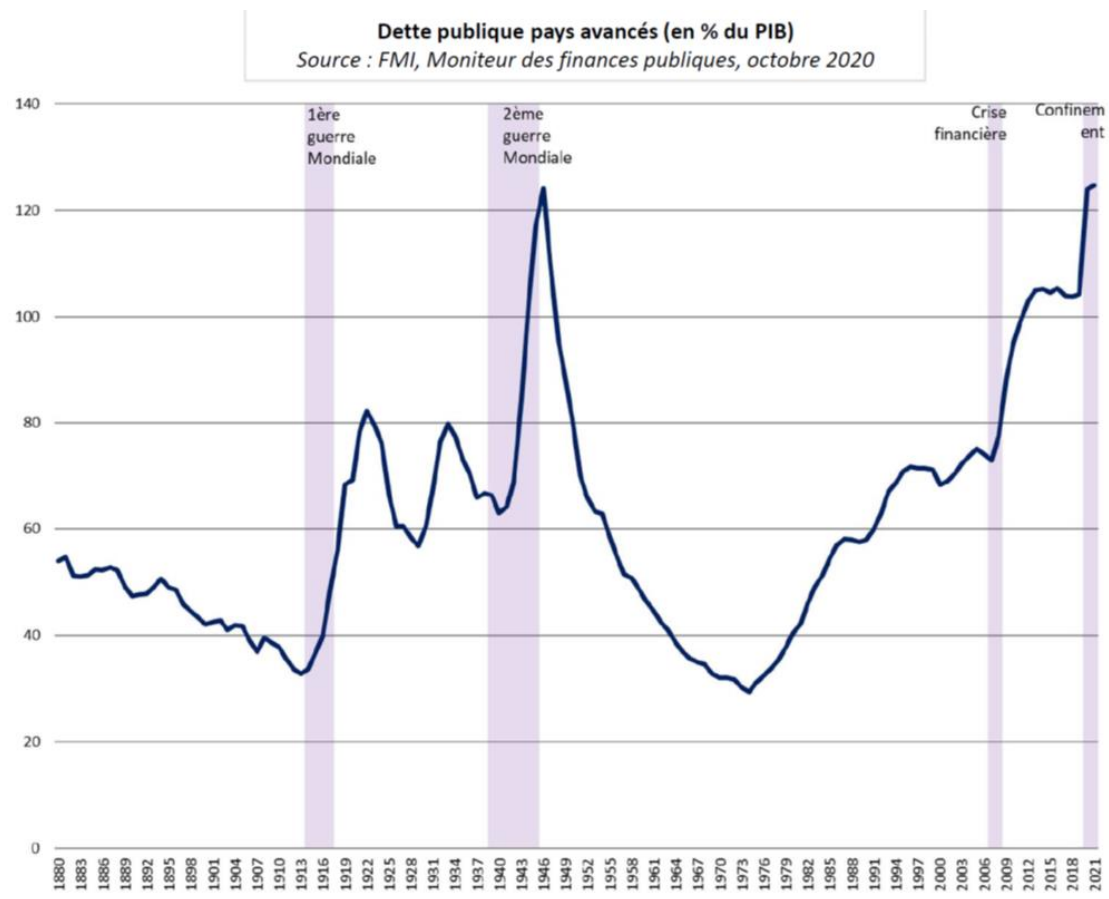
*Croissance annuelle du PIB mondial 1980-2019 et prévision pour 2020*

Source: FMI, World Economic Outlook (Octobre 2020)



Source : Ressources Consultants Finances

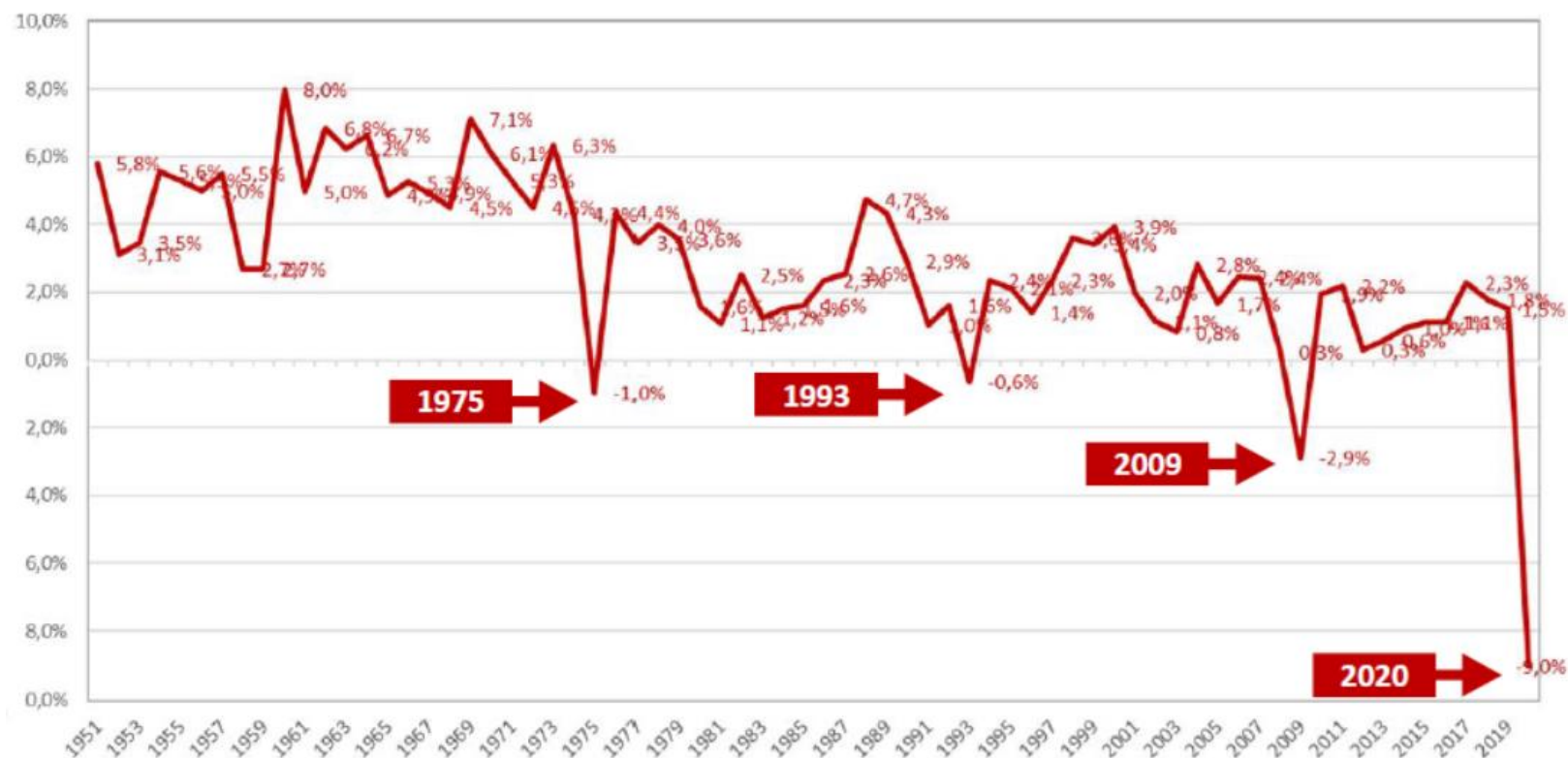
Un niveau de dette publique inédit depuis la Seconde guerre mondiale :



Source : Ressources Consultants Finances

La croissance de l'économie française :

### Croissance du PIB français 1950-2020



Source : Ressources Consultants Finances

## Annexe 2 : La loi de finances 2021

La construction du projet de budget 2021 prend en compte les principaux ratios nationaux à partir desquels le débat d'orientation budgétaire a été construit:

	2018	2019	2020 (4 <sup>ème</sup> LFR)	PLF 2021
<b>Croissance</b>	1,8%	1,5%	-11%	+8%
<b>Inflation</b>	1,8%	1,1%	0,2%	0,7%
<b>Déficit public (% du PIB)</b>	2,3%	3% (*)	-11,3%	-6,7%

(\*) inclus effet transitoire bascule du CICE

La Loi de finances 2021 comprend notamment un plan de relance de 100 milliards d'euros par l'Etat :

- 16M€ consacrés aux collectivités territoriales pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise
- Reconstitution du mécanisme de garantie des ressources fiscales du bloc local et des crédits supplémentaires au titre de la DSIL verte et sanitaire
- Diminution des impôts de production : baisse du taux plafond pour la CET et division par deux des valeurs locatives industrielles ; ces mesures d'allègement fiscal seront intégralement compensées via des compensations versées par l'Etat aux collectivités territoriales à partir des bases fiscales à taux constant

### Annexe 3 : La suspension du Pacte de Cahors

L'Etat a décidé de suspendre les objectifs de dépenses de contractualisation depuis 2020 dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a contraint les collectivités locales à participer à la réduction du déficit public par des engagements financiers sur la période 2018-2022.

Le contrat financier que la Métropole de Montpellier a signé le 23 mai 2018 avec l'Etat comprend trois objectifs :

- ✓ **1,5% par an maximum de progression des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal**
- ✓ **Désendettement caractérisée par une amélioration du besoin de financement**
- ✓ **Surveillance de la capacité de désendettement à un seuil maximum de 12 ans**

La Métropole de Montpellier a aussi négocié un **protocole comptable** en annexe de ce contrat afin de **neutraliser les nouvelles dépenses de fonctionnement correspondant à des changements de périmètre** (mutualisation, transfert de compétences, d'équipements et d'actifs, évènements exceptionnels affectant significativement le résultat...). Ces dépenses sont retraitées des dépenses réelles de fonctionnement constatées sur le compte de gestion, elles correspondent à de nouvelles recettes en contrepartie.

**Une réflexion doit être menée courant 2021 par l'Etat pour instaurer une nouvelle contractualisation** afin d'associer les collectivités territoriales à la relance et à la maîtrise des dépenses publiques, ainsi qu'à la reprise de l'investissement public.

## Annexe 4 : Tableau des Crédits de Paiement des APCP en cours sur la période 2021-2026

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement en M€	148	162	171	152	81	56	770

## Annexe 5 : Réforme de la taxe d'habitation

Rappel du calendrier prévisionnel de la réforme :

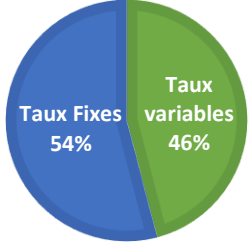
		2020	2021	2022	2023
Résidences principales	80% des contribuables les moins fortunés	Suppression de la TH			
	20% des redevables les plus fortunés	Paiement de 100% de la TH	Paiement de 70% de la TH	Paiement de 35% de la TH	Suppression de la TH
		Produit perçu par la commune	Produit perçu par l'Etat		
Résidences secondaires et biens divers		Paiement de 100% de la TH			
		Produit perçu par la commune			

## Annexe 6 – Bilan prévisionnel de la dette de la Métropole au 01/01/2021

### Projection de l'encours consolidé au 01/01/2021

#### Budget principal, budget annexe Transport et budget annexe Assainissement

Budget consolidé	Montant
<b>Encours de dette</b> du budget consolidé au <b>01/01/2020</b>	<b>850,3 M€</b>
Emprunts mobilisés fin 2020	35 M€ sur le budget principal 35 M€ sur le budget annexe transport 0 M€ sur le budget annexe assainissement
<b>Encours de dette</b> du budget consolidé prévu au <b>01/01/2021</b>	<b>867 M€</b>
Emprunts d'équilibre prévisionnel à mobiliser en 2021	207 M€ sur le budget principal 3,6 M€ sur le budget annexe assainissement
<b>Encours de dette</b> du budget consolidé prévu au <b>31/12/2021</b>	<b>1 020 M€</b>

<p><b>Bon positionnement par rapport à la moyenne des collectivités de notre strate</b></p>	<p>Taux moyen global de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole :  <b>2,39%</b>  (2,51% sur l'exercice précédent)</p>						
<p><b>Sécurisation du risque de taux</b></p>	<p>Structure de l'encours de dette équilibrée entre taux fixes (<b>54 %</b>) et taux variables (<b>46 %</b>)</p> <div data-bbox="1301 491 1966 900" style="text-align: center;"> <p><b>STRUCTURE ENCOURS DETTE  AU 01/01/2021</b></p>  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux Fixes</td> <td>54%</td> </tr> <tr> <td>Taux variables</td> <td>46%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Catégorie	Pourcentage	Taux Fixes	54%	Taux variables	46%
Catégorie	Pourcentage						
Taux Fixes	54%						
Taux variables	46%						
<p><b>Maturités d'emprunts adaptées à la nature des investissements</b></p>	<p>Durée résiduelle moyenne de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole : <b>15 ans et 9 mois</b></p>						
<p><b>Sécurisation du risque de contrepartie</b></p>	<p>Diversification de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole avec plus de <b>13 prêteurs</b></p>						
<p><b>Classement en taux fixe ou en taux variable sans option</b></p>	<p><b>94%</b> de la dette classée 1A sur la charte Gissler</p>						



## Perspectives de la dette pour 2021

**Maintenir l'équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variables**, avec une proportion modulable en fonction des opportunités de marché

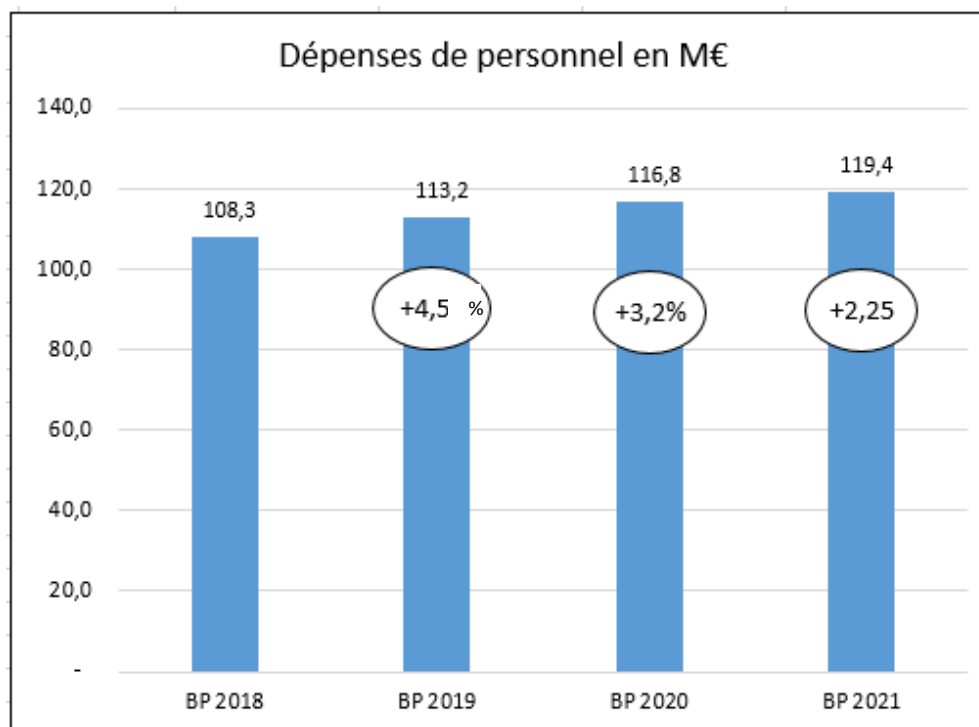
**Bénéficiaire de taux attractifs et des conditions actuelles en matière de souplesse de l'offre d'emprunt**, ce qui permet d'adapter les mobilisations aux besoins

*Les volumes d'emprunts proposés par les établissements bancaires couvrent largement les besoins des collectivités et les conditions financières des contrats en cours de souscription sont très intéressantes ce qui va permettre de ménager un coût modéré des frais financiers, ceux-ci bénéficiant encore largement aujourd'hui des taux d'intérêts négatifs et de la faiblesse des taux longs*

**Opérations de sécurisation et d'optimisation de sa dette** afin de bénéficier d'éventuelles opportunités de marchés (optimisation des types de taux, réduction de marges, optimisation de la trésorerie)

## Annexe 7 - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Métropole avec 119,4M€ de crédits attendus au BP 2021 consolidé sur le chapitre 012 (116,8M€ au BP 2020), soit une évolution de 2.25%.



Cette hausse est, pour une partie, exogène à la collectivité. En effet, si le point d'indice restera gelé en 2021, les évolutions statutaires individuelles et la poursuite du protocole d'accord « parcours professionnels, carrières et des rémunérations » (PPCR) contribuent à l'évolution des dépenses sur l'année à venir. Les effets

2021 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (indemnité de rupture conventionnelle...) restent quant à eux imprévisibles à ce stade de la prospective budgétaire.

Avec un ralentissement des mutualisations entre la Ville et la Métropole, l'année 2021 devrait s'inscrire dans la continuité de l'année 2020, comme une année de stabilisation, tirant les conséquences des fortes évolutions, transferts et mutualisations, des années précédentes.

Les effectifs permanents sont ainsi confortés en 2020, malgré un net ralentissement de leur rythme de progression.

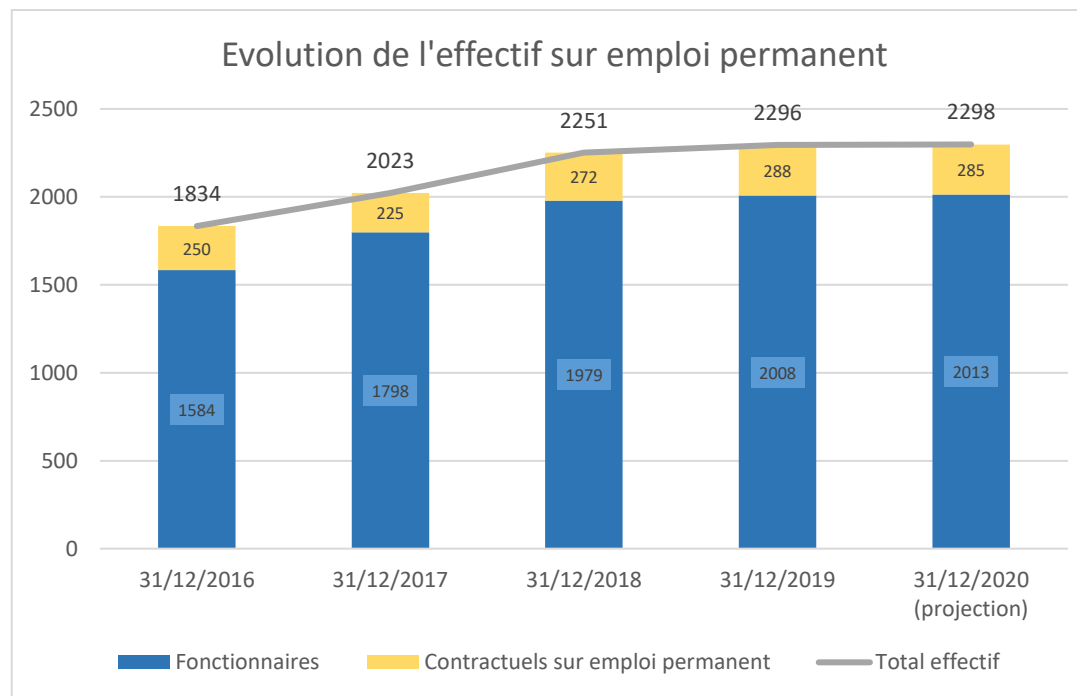
Pour 2021, les mutualisations et projets éventuels doivent encore se préciser. Au travers de ces mutualisations, l'objectif reste à la fois d'assurer une maîtrise de la masse salariale à long terme et de moderniser les organisations des deux structures, contribuant ainsi à garantir une gestion efficiente des deniers publics.

#### a) La structure des effectifs

*Présentation de l'évolution de la structure des effectifs de décembre 2016 à décembre 2020, les données au 31/12/2020 correspondant à une **projection réalisée en octobre 2020**. L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** rémunérés au 31/12.*

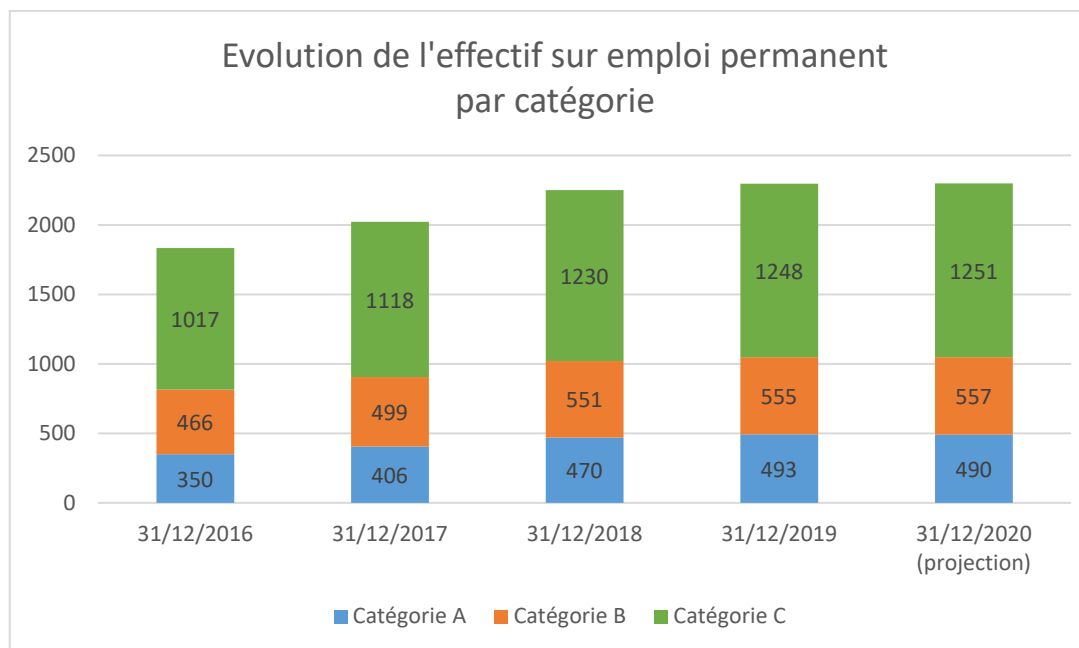
- Evolution des effectifs

L'augmentation de l'effectif sur emploi permanent, du fait notamment des transferts de compétence vers la Métropole et des mutualisations dans le cadre de la création de services communs, observe un net ralentissement depuis 2019. L'effectif tend ainsi à se stabiliser.



- Répartition par catégorie

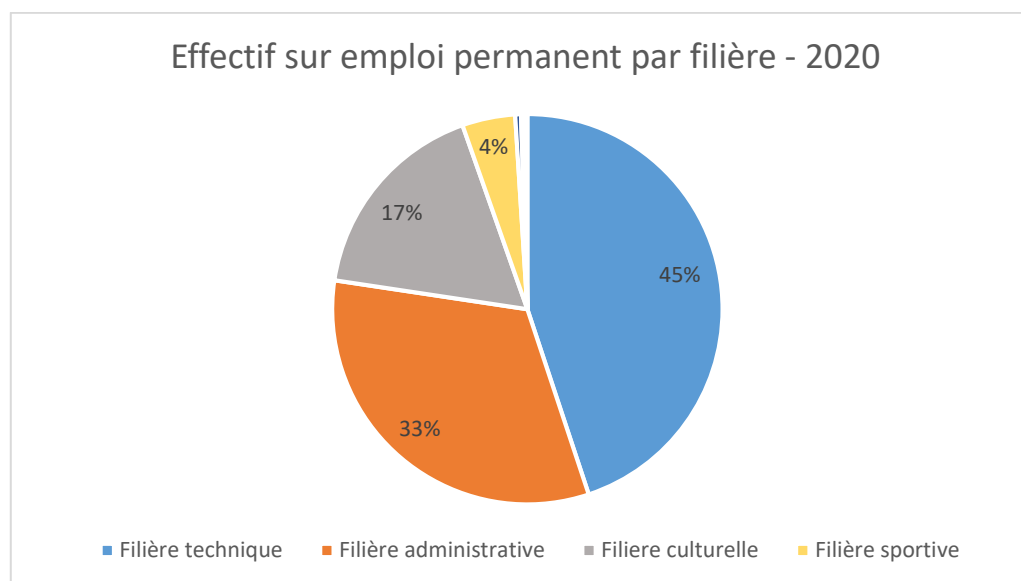
La répartition des effectifs par catégorie est restée identique en 2020 par rapport à 2019. Les agents en catégorie C sont majoritaires, puisqu'ils représentent 54% des effectifs de la collectivité.



	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
31/12/2020 (projection)	21.3%	24.2%	54.4%

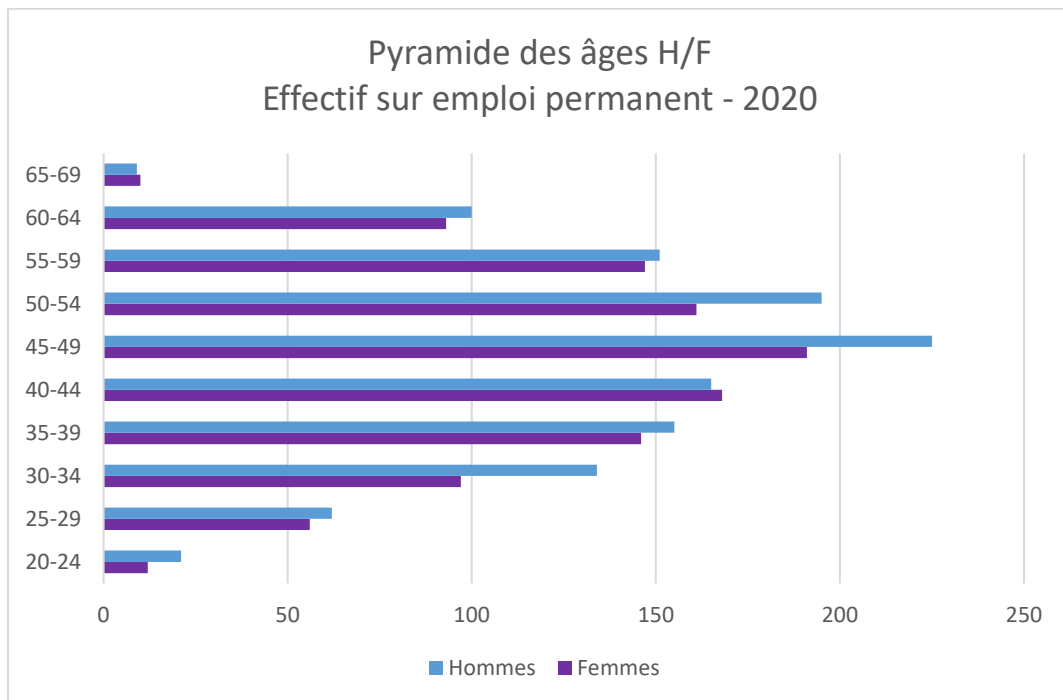
- Répartition par filière

La part de chaque filière est restée quasiment inchangée par rapport à 2019. Les filières « technique » et « administrative » sont les plus représentées, avec respectivement 45% et 33% des effectifs.



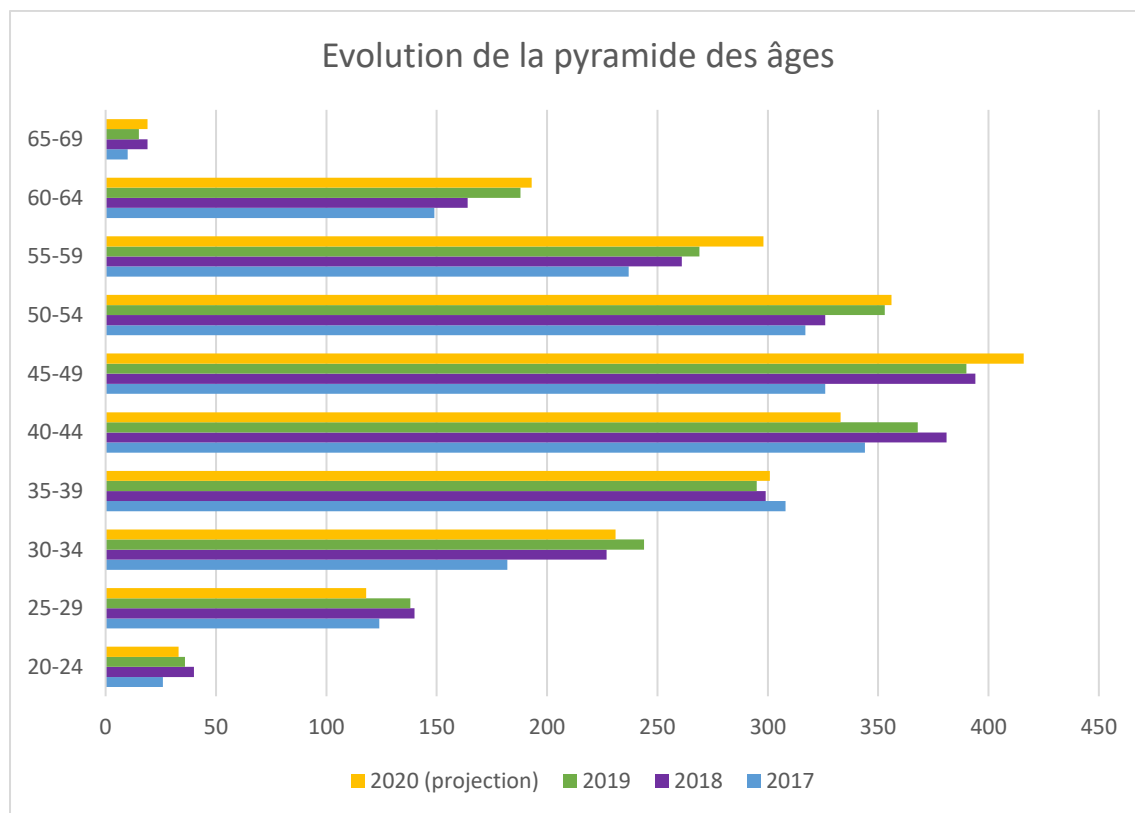
- Répartition par âge

La moyenne d'âge est de 46 ans, en légère augmentation par rapport à 2019. Les agents entre 40 et 54 ans sont les plus nombreux.



L'évolution de la pyramide des âges montre une augmentation du nombre d'agents dans les tranches d'âge de plus de 45 ans.

Dans les tranches d'âge inférieures, au contraire, le nombre d'agents diminue.





## b) La durée effective du travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1607 heures. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à Montpellier Méditerranée Métropole, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1530 + 7 heures de solidarité soit 1537 heures par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue abroger le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Les collectivités disposeront d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée pour redéfinir par délibération des règles relatives au temps de travail de leurs agents conformes à la réglementation des 1607 heures avec une mise en œuvre au plus tard le 01/01/2022.

## c) Les avantages en nature

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte est encadrée par des dispositions réglementaires. Il en va de même pour l'attribution des véhicules de fonction.

Au-delà des frais ou redevances restant éventuellement à la charge du bénéficiaire, ces avantages en nature constituent une forme de rémunération.

Bénéficiaires	
Logement pour nécessité absolue de service	8
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	0
Véhicules de fonction	6

**d) Les éléments de rémunération**

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que le traitement indiciaire, les primes et indemnité, la NBI et les heures supplémentaires rémunérées (mois de novembre et décembre en prévisionnel) :

<b>Total rémunérations brutes 2020 (Projection sur effectifs permanents pour les 2 derniers mois)</b>	<b>73.3 M€</b>
dont traitement indiciaire	53.5 M€
dont primes et indemnités	15 M€
dont NBI	499 k€
dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreinte)	520 k€



BAILLARGUES  
BEAULIEU  
CASTELNAU-  
LE-LEZ  
CASTRIES  
CLAPIERS  
COURNONSEC  
COURNONTERRAL  
FABRÈGUES  
GRABELS  
JACOU  
JUVIGNAC  
LATTES  
LAVÉRUNE  
LE CRÈS  
MONTAUD  
MONTFERRIER-  
SUR-LEZ  
MONTPELLIER  
MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER  
PÉROLS  
PIGNAN  
PRADES-LE-LEZ  
RESTINCLÈRES  
SAINT-BRÈS  
SAINT-DRÉZÉRY  
SAINT GENIÈS  
DES MOURGUES  
SAINT GEORGES D'ORQUES  
SAINT JEAN DE VÉDAS  
SAUSSAN  
SUSSARGUES  
VENDARGUES  
VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

**MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"  
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"

montpellier3m.fr

